

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS160

présenté par

Mme Bouziane-Laroussi, M. Premat, M. Jalton et M. Marsac

ARTICLE 16

Après le mot :

« l'employeur »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« doit saisir la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi afin de demander la suppression du comité d'entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La DIRECCTE devra valider la comptabilisation du nombre de salariés dans l'entreprise avant que l'employeur ne puisse procéder à la suppression du Comité d'Entreprise.